

## La cession-transmission des PME et ETI en France, un enjeu de croissance

### METHODOLOGIE

Le **périmètre** de cette étude correspond aux entreprises de métropole et des DOM du secteur privé marchand hors secteurs agricole, financier et assurantiel, qui ont eu dans l'année entre 10 et 4999 salariés, soit 213 725 unités, dont 5 028 ETI (de 250 à 4 999 salariés) et 208 697 PME (de 10 à 249 salariés). Les personnes morales à caractère public ou parapublic, civil, coopératif, mutualiste, associatif ainsi que les GIE en sont exclus. L'effectif a été privilégié aux autres critères définis par la LME, car il est transversal à l'ensemble des bases de données utilisées (Sirène, Infolégale, Corpfin, Insee) et constitue un repère simple et stable dans le temps.

La **mesure de la cession-transmission** est établie à partir du dénombrement des opérations correspondant aux différentes modalités de vente ou de transfert à titre gratuit d'une PME ou ETI et identifiées dans des bases d'informations grâce aux données fournies par la société Experian pH. Ainsi, les opérations de cession directe ayant fait l'objet d'une annonce légale ou d'un montant supérieur à 750 000 euros sont recensées dans les bases Infolégale et Corpfin. Les cessions de holdings de PME sont mesurées au moyen de la base « Événement » de l'Insee. Auparavant issues de la base « Associés » d'Altare, les ventes de parts sociales d'actionnaires majoritaires ou de holding sont depuis 2013 identifiées via les annonces légales de changements d'actionnaires. La couverture de cette base de données est certes légèrement moins étendue que la précédente, mais établit de façon certaine l'occurrence d'une opération. De même, les changements de dirigeant-actionnaire et les transmissions familiales sont désormais dénombrées grâce aux annonces légales issues d'Infolégale et non via la base « Dirigeants » d'Altare. Les données de ces deux dernières bases sont redressées au niveau national en tenant compte de leur représentativité par taille d'entreprise, pour correspondre à l'ensemble du périmètre. Les PME et ETI ayant fait l'objet d'une transmission intrafamiliale à titre gratuit sont celles qui n'ont pas été répertoriées dans les catégories de cessions onéreuses, et dont le prénom du dirigeant a changé, mais pas le nom (en tenant compte des héritières ayant accolé leur nom marital et de jeune fille).

Il n'est donc plus nécessaire de distinguer deux niveaux de probabilités de cession (les opérations « certaines » et celles qui avaient une forte probabilité d'avoir eu lieu). Désormais, toutes les entreprises identifiées comme ayant été cédées ont bien fait l'objet d'une opération de cession-transmission au cours de l'année.

Afin d'éviter tout double comptage, **trois principes ont été retenus** : le dénombrement porte non pas sur les événements de cessions, mais sur les entreprises concernées par ceux-ci, référencées par leur numéro Siren unique ; les catégories de cession sont hiérarchisées de telle sorte que lorsqu'une entreprise est affectée à un premier type de cession, elle ne peut plus appartenir à un autre ; le dirigeant est la personne placée le plus haut dans la hiérarchie de l'entreprise, en tenant compte du statut juridique de celle-ci. Cette méthodologie a été appliquée sur les cessions de 2010 à 2016 et les principaux enseignements en ont été chaque fois confirmés.